

RÈGLEMENT DE POLICE ESPACE CROSSPARK

SKICROSS ET SNOWBOARDCROSS PRINTEMPS 2025

SATA 2 ALPES

Le Meijotel

38 860 Les Deux Alpes

Tél : 04 76 79 75 01

Courriel : training2alpes@sataski.com

Article 1 – Domaines d'applications

Ce règlement de police définit les conditions d'utilisation et d'accès à l'espace Crosspark de Puy Salié.

Ce règlement s'applique à tous les pratiquants de cet espace sur le domaine skiable des 2 Alpes.

Toute réservation du Crosspark entraîne le respect de ce règlement.

Article 2 – Conditions de réservation

Espaces réservés aux équipes nationales et comités régionaux.

Toutes autres demandes seront étudiées au cas par cas en fonction de l'affluence (ouverture aux Teams privés avec coureurs FIS ou districts).

La réservation doit être réalisée sur le site <https://www.2alpestraining.com/>

Les réservations ne seront validées qu'après vérification du niveau des athlètes. Vous serez informé par mail ou par téléphone de la validation de réservation de votre Espace Crosspark.

Le responsable de groupe qui fait la réservation devra s'être acquitté en parallèle de l'intégralité de la location du Crosspark, conformément à l'offre tarifaire (règlement à effectuer au Point de Vente Jandri).

Article 3 – Affectation et organisation

1. Un planning journalier sera rédigé et affiché tous les jours à l'entrée du bâtiment JANDRI, à partir de 17h00 et également posté sur la plateforme des réservations des espaces d'entraînement.
2. La veille de la réservation **avant 15h30** les équipes seront invitées à se présenter **Point de Vente Jandri** pour récupérer leur(s) brassard(s) pour accéder au **passage réservé du Jandri de 6h30** et au **TK de Puy Salié**.
3. Tous les jours, à la fin de votre entraînement, il vous sera demandé de rendre la totalité des brassards **Point de Vente Jandri avant 15h30**.
4. Les équipements encombrants tels que les sacs, le matériel de ski ou de snowboard... non utilisés, pourront être entreposés sur une zone dédiée, située à droite en haut de l'arrivée du Jandri. Veuillez noter que cette zone est extérieure et non surveillée.
5. Ne pouvant pas garantir le rapatriement du matériel à la station en cas d'intempéries, les entraîneurs devront se tenir informés des conditions météorologiques de manière à anticiper la descente de leur matériel (skis, piquets...) la veille de leur départ.

Article 4 – Accès et évolution dans l'Espace Crosspark

Les pratiquants devront :

- Emprunter les tracés réalisés par leurs entraîneurs qui auront apprécié auparavant les risques liés à l'environnement (infrastructures, dangers immédiats...).
- Adapter leur vitesse et leur comportement à leurs capacités personnelles de façon à préserver leur sécurité et la sécurité des autres pratiquants.
- Respecter scrupuleusement les balisages, signalisations et informations mises en place.

Il est interdit aux pratiquants :

- D'emprunter les couloirs lorsque l'accès en est fermé.
- De s'échauffer à vive allure sans respecter les dix règles du skieur spécifiées sur le plan des pistes.
- De dégrader les installations de quelques manières que ce soit.
- De laisser des débris sur le glacier.

Article 5 – Traçage / Détravage et entretien (Start et Parcours)

Les entraîneurs doivent attendre en haut du Boardercross avant de tracer le parcours.

Afin de préserver et garantir une qualité d'entraînement à toutes **les équipes**, ces dernières **s'engagent à assurer la remise en forme de la Start-Line avant et après les sessions d'entraînement**. A cet effet, du matériel spécifique à l'entretien des départs de parcours sera mis à disposition des équipes dans le container Boardercross dédié.

Article 6 - Conditions d'utilisation des remontées mécaniques

L'accès est autorisé dans le respect du règlement de police des installations.

Toute dégradation des cabines du Jandri résultant de comportements irrespectueux ou inappropriés donnera lieu à la facturation intégrale des frais de réparation aux personnes responsables. Les équipes de la SATA 2 Alpes sont habilitées à constater les faits et à dresser un procès-verbal en conséquence.

Les horaires des montées et l'ordre de passage transmis en amont de vos entraînements et affichés au Jandri devront être impérativement respectés.

L'attribution des brassards donnent droit à l'utilisation du passage réservé des remontées mécaniques suivantes :

- Jandri à la montée et à la descente.
- Tk de Puy Salié 2
- Tk Dôme Sud
- Tk Dôme Nord (du 17 mai au 6 juillet 2025)

Une partie du secteur du Signal sera accessible tant que les conditions le permettront.

Article 7 – Tarifs et conditions de vente

1. Réservation du Crosspark

➤ Espace Crosspark

- **Small Team (1-10 pers.) :** 150 € par jour par équipe.
800 € par 6 jours par équipe.
- **Large Team (≥ 11 pers.) :** 300 € par jour par équipe.
1 600 € par 6 jours par équipe

Nombre d'athlètes limité à 16 par équipes.

Nombre d'athlètes total sur le parcours limité à 50 / 60 personnes.

2. Remboursements

En cas de désistement :

- 16 jours avant et + le début de stage : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- De 15 à 8 jours avant le début de stage : Remboursement de 50% du montant de la réservation.
- A partir de 7 jours avant le début de stage : Aucun remboursement ne sera effectué. Montant des frais : 100%.

En cas d'intempéries :

- « Ski d'altitude » fermé : Remboursement intégral du montant de la réservation.
- « Ski d'altitude » impraticable : machine en panne, tempête. Remboursement intégral du montant de la réservation.

Les remboursements et dédommagements sont soumis à la seule validation des responsables des espaces d'entraînement après étude des conditions de skiabilité et climatiques constatées sur le glacier.

3. Pertes de matériel

Tout brassard perdu ou non restitué sera facturé 30 euros.

Article 8 - Infractions au présent règlement

Les responsables des espaces slalom et secteur du glacier sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à prendre toute mesure d'exclusion du participant ou de son groupe, à effet immédiat.